

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 juin 2016, à 19H30, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS,
N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET,
M.PIRARD, et M. GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Finimo - Marché groupé d'électricité et de gaz naturel pour la période 2017-2019 - Approbation du cahier spécial des charges.
4. Inventaire des logements publics sur le territoire communal - Approbation.
5. PCDR - Présentation de la deuxième demande de convention portant sur le projet de liaison douce entre Baelen et Membach - Décision.
6. Admission au stage d'un directeur pour l'école de Membach - Décision.
7. Acquisition de cartes magnétiques pour le carburant des véhicules du service Travaux via le marché SPW - Décision.
8. Acquisition d'une balayeuse pour le service des Travaux - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
9. Rénovation de la parcelle des anciens combattants au cimetière de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Réparation et entretien des voiries communales - Rues Jean Renardy, Albert 1er, Overoth et Emile Schmuck - Dépenses supplémentaires - Approbation.
11. Subsidés pour l'exercice 2016 - Octroi.
12. Redevance incendie 2014 - Frais admissibles 2013 - Avis.
13. Substitution de la Commune à Intradel pour le paiement de la taxe régionale sur les encombrants, les déchets de cimetières et les boues - Décision.
14. Nouveau marché de collecte des déchets 2017-2024 - Dessaisissement à Intradel - Décision.
15. Convention de partenariat avec la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen pour l'aménagement du parvis de l'église - Adoption.
16. Réforme des services d'incendie - Convention de partenariat entre la Province et la Commune pour les années 2016 à 2018 - Adoption.
17. Procès-verbal de la séance du 09 mai 2016 - Approbation.

HUIS CLOS

18. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 19. Convention relative à la mise à disposition de la Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Approbation.
 20. Procès-verbal de la séance du 09 mai 2016 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

La délibération du Conseil communal du 14.03.2016, relative à la taxe sur les panneaux publicitaires fixes, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 10.05.2016, transmis en date du 12.05.2016.

2) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

AIDE - Assemblée générale ordinaire du 20.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;
Considérant que par lettre du 09.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 20.06.2016 ;
Vu les statuts de l'AIDE ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 20.06.2016 :
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015 ;
 - Comptes annuels de l'exercice 2015 :
 - a) Rapport d'activité ;
 - b) Rapport de gestion ;
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération ;

- e) Rapport du commissaire ;
- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
- Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouttage et des contrats de zone ;
- Remplacement d'Administrateurs ;
- Nomination du Commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

AIDE - Assemblée générale extraordinaire du 20.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;
Considérant que par lettre du 09.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 20.06.2016 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 20.06.2016 :
 - Modifications statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire du 23.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;
Considérant que par lettre du 20.05.2016 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 23.06.2016 ;

Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 23.06.2016 :
 - Rapport de gestion sur l'exercice 2015 ;
 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Approbation des comptes annuels et du bilan 2015 ;
 - Affectations des résultats ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes ;
 - Démission de la société ECETIA Intercommunale scrl : nouvelle désignation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 21.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 12.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 21.06.2016 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 21.06.2016 :
 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2015 ;
 - Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2015 ;

- Rapport du Comité de surveillance ;
- Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Liste des adjudicataires en 2015 ;
- Décharge aux Administrateurs et décharge aux Commissaires-Réviseurs pour l'exercice 2015 ;
- Nominations et démission d'Administrateur ;
- Prise d'acte de l'attribution du marché réviseur d'entreprise exercices 2016 à 2018 ;
- Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 23.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 13.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 23.06.2016 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 23.06.2016 :
 - Bureau - Constitution ;
 - Rapport de gestion - Exercice 2015 ;
 - Comptes annuels - Exercice 2015 - Présentation ;
 - Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire ;
 - Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2015 ;
 - Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbation ;
 - Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat ;
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015 ;
 - Comptes consolidés - Exercice 2015 - Présentation ;
 - Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire ;
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2015 - Contrôle ;
 - Administrateurs - Mandat 2015 - Décharge ;
 - Administrateurs - Nominations / démissions ;
 - Commissaire - Mandat 2015 - Décharge ;

- Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2016-2018 - Nomination ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale extraordinaire du 23.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;
Considérant que par lettre du 13.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 23.06.2016 ;
Vu les statuts d'Intradel ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Intradel du 23.06.2016 :
 - Bureau - Constitution ;
 - Statuts - Modifications ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 23.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;
Considérant que par courrier du 30.04.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 23.06.2016 ;
Vu les statuts de Neomansio ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 23.06.2016 :
 - Examen et approbation :
 1. du rapport d'activités 2015 du Conseil d'administration ;
 2. du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 3. du bilan ;
 4. du compte de résultats et des annexes au 31.12.2015 ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale extraordinaire du 23.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par courrier du 30.04.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 23.06.2016 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Neomansio du 23.06.2016 :
 - Modifications statutaires ;
 - Augmentation de la part variable du capital ;
 - Nomination d'un Administrateur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Ores Assets - Assemblée générale du 23.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;
Considérant que par lettre du 09.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le jeudi 23.06.2016 ;
Vu les statuts d'Ores Assets ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 23.06.2016 :
 - Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique ;
 - Comptes annuels arrêtés au 31.12.2015
 - Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP
 - Présentation du rapport du Réviseur
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;
 - Décharge aux Administrateurs pour l'année 2015 ;
 - Décharge aux Réviseurs pour l'année 2015 ;
 - Rapport annuel 2015 ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
 - Nominations statutaires
 - Nomination du Réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments
 - Prise d'acte de démission et nominations définitives ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

Publifin - Assemblée générale ordinaire du 24.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 23.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 24.06.2016 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Publifin du 24.06.2016 :
 - Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les communes associées ;
 - Approbation des rapports de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
 - Rapport du Commissaire-réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;
 - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;
 - Répartition statutaire ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-réviseur ;
 - Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 26.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 27.06.2016 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 27.06.2016 :
 - Approbation :
 - des comptes annuels au 31.12.2015 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge au Commissaire Réviseur ;
 - Démissions et nominations d'Administrateurs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

SPI - Assemblée générale extraordinaire du 27.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 26.05.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 27.06.2016 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 27.06.2016 :
 - Modifications statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

3) **Finimo – Marché groupé d'électricité et de gaz naturel pour la période 2017-2019 – Approbation du cahier spécial des charges.**

Le Conseil,

Attendu que suite à la libéralisation du marché de l'énergie les communes wallonnes ont dû conclure des contrats de fourniture par la voie d'un marché public ;

Considérant que la Commune de Baelen est membre de l'association intercommunale coopérative Finimo ;

Revu sa délibération du 01.08.2011 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour les années 2012 à 2014, rédigé par le bureau d'études Summit Energy ;

Revu sa délibération du 13.10.2014 par laquelle le Conseil prenait acte de la délibération du Collège du 11.09.2014 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour la période 2015-2017, rédigé par le bureau d'études Schneider Electric ;

Vu le courrier du 24.05.2016 par lequel Finimo propose à ses affiliés de participer, dans le cadre de son intercommunale de financement, à un achat groupé d'électricité pour la période 2017-2019 et de gaz naturel pour la période 2018-2019 ;

Vu le cahier spécial des charges transmis par Finimo et rédigé par le bureau d'études Schneider Electric en vue dudit achat groupé ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées », en vue d'un achat groupé d'électricité pour la période 2017-2019 et de gaz naturel pour la période 2018-2019.

La présente délibération sera transmise à Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers, pour suite voulue.

4) **Inventaire des logements publics sur le territoire communal – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, DGO4, Département du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, du 22 mars 2016, références DGO4/DL/DSOPP/Mailing Inventaire, relatif à l'inventaire des logements publics en Wallonie ;

Considérant que la DSOPP de la DGO4 procède de temps à autre à un recensement précis et complet du parc locatif public en Wallonie, par commune ;

Considérant qu'il convient de soumettre les données de la Commune en la matière à l'approbation du Conseil communal ;

A l'unanimité, approuve l'inventaire des logements publics sis sur le territoire communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération ainsi que l'inventaire y relatif seront transmis au Service Public de Wallonie, DGO4, Département du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, par voie électronique à l'adresse dsopp.dgo4@spw.wallonie.be.

5) **PCDR – Présentation de la deuxième demande de convention portant sur le projet de liaison douce entre Baelen et Membach – Décision.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 06.06.1991 sur le Développement rural ;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20.11.1991 ;
Revu sa délibération du 13.01.2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une Opération de Développement Rural ;
Vu l'approbation par le Conseil communal, le 14.04.2009, du projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu le projet d'aménagement du cœur du village de Baelen, objet d'une première demande de convention, actuellement en cours d'adjudication ;
Vu la proposition de la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 01.03.2016, de retenir le projet de liaison douce entre Baelen et Membach, à introduire dans une deuxième demande de convention ;

A l'unanimité, décide de présenter une deuxième demande de convention portant sur le projet de liaison douce entre Baelen et Membach, au montant total de 849.000,00 € TVAC, dont la part en développement rural de 80% du montant des travaux exécutés jusqu'à 500.000,00 € TVA comprise, et de 50% du montant des travaux exécutés au-delà de 500.000,00 €, est de 574.500,00 € TVA comprise, la part communale étant de 274.500,00 € TVAC.

La présente délibération ainsi que le dossier d'introduction de la demande de convention seront transmis à la Direction du Développement rural du Service Public de Wallonie, en vue de l'obtention des subsides, lors de l'envoi de la convocation à la réunion de coordination.

6) **Admission au stage d'un directeur pour l'école de Membach – Décision.**

Le Conseil,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
Revu sa délibération du 09 mai 2016 par laquelle il décidait d'accepter la cession du n° FASE 1794 (matricule école) inutilisé de la Commune de Marchin pour l'école de Membach, l'implantation de Membach de l'école communale fondamentale de Baelen-Membach comptant un nombre d'élèves lui permettant de bénéficier d'une structure propre ;
Vu la nécessité de disposer d'un directeur afin d'obtenir la restructuration de l'école ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'admettre au stage un candidat dans la fonction de direction ouverte au 1^{er} septembre 2016 et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;
Attendu que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur le 11 avril 2016 et le corps enseignant le 8 mars 2016 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'arrêter comme suit le profil de fonction de directeur de l'école communale fondamentale de Membach :

1. ORGANISATION GENERALE Le candidat sera capable :
 - d'assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission ;
 - d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche ;
 - de prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence ;
 - de faire preuve de créativité ;
 - d'établir des priorités et de gérer son temps ;
 - de pouvoir déléguer ;
 - d'évaluer son action et celle des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur ;
 - de rester en contact avec le pouvoir organisateur et l'échevin de l'éducation.

2. GESTION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE Le candidat sera capable :
 - De promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
 - de mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
 - de se tenir informé des innovations, pédagogiques et méthodologiques ;
 - de faire respecter les programmes retenus par le pouvoir organisateur et les socles de compétences ;
 - de conseiller les membres du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, social et psychologique dans l'accomplissement de leur tâche ;
 - d'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES Le candidat sera capable :
 - d'agir avec tact, discrétion et équité ;
 - de créer un climat de confiance et de convivialité ;
 - de répartir équitablement les tâches ;
 - de faire accepter les décisions dans la transparence ;
 - de diriger une réunion, de prendre la parole en public ;
 - de favoriser les échanges ;
 - de communiquer clairement, tant oralement que par écrit. Il sera disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel enseignant et de l'équipe éducative (surveillantes, personnel de cuisine et d'entretien).

4. GESTION ADMINISTRATIVE, MATERIELLE ET FINANCIERE Le candidat sera capable :
 - de rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels ;
 - de gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant ;
 - d'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités ;
 - de gérer les ressources financières selon le mandat confié par le pouvoir organisateur ;
 - d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

5. GESTIONS DES RELATIONS AVEC LES ELEVES, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES TIERS Le candidat sera capable :
 - de pratiquer le dialogue ; être à l'écoute des besoins des élèves et des préoccupations des responsables des enfants ;
 - de faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
 - de veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
 - d'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
 - d'actualiser, en concertation, et de faire respecter le projet d'établissement ;
 - d'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.

6. GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES Le candidat sera capable :
- de motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
 - d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
 - de collaborer avec les directeurs des autres implantations primaires et secondaires.

Le(s) candidat(e)s s'engage(nt) à participer à une épreuve orale avec un jury extérieur au Conseil communal. L'épreuve consistera en un échange portant sur le contenu des documents accompagnant la lettre de candidature.

- De lancer un appel à candidatures reprenant les conditions légales d'accès à la fonction fixées par les articles 57 et 58 du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;
- De publier cet appel, du 14 juin au 28 juin 2016 inclus, par voie d'affichage aux valves des écoles, sur le site internet du C.E.C.P. et de la Commune ;
- De déléguer au Collège communal la procédure d'appel ainsi que l'organisation de l'examen.

7) Acquisition de cartes magnétiques pour le carburant des véhicules du service Travaux via le marché SPW - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats ou de marchés au sens de l'article 2, 4° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achats ou de marchés permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Équipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu l'attestation délivrée le 16 novembre 2005 par le pouvoir adjudicateur permettant à la Commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

Vu la fiche technique CARB 02/05 du SPW (appel d'offres ouvert européen, référence T1.05.01 - 15E05, validité : du 01/05/2016 au 30/04/2019), relative aux carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, d'une durée de 3 ans, s'élève à 44.992,12 € hors TVA ou 54.440,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2016 à 2019, article 421/127-03 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 mai 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 30 mai 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'acquérir des cartes magnétiques pour le carburant, à prélever aux pompes, des véhicules du service Travaux au montant estimé de 44.992,12 € hors TVA ou 54.440,45 €, 21% TVA comprise, pour une durée de 3 ans. Les conditions sont fixées comme prévu à fiche technique CARB 02/05 du SPW (appel d'offres ouvert européen, référence T.05.01 - 15E05, validité : du 01/05/2016 au 30/04/2019), relative aux carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques.
2. De recourir à la centrale de marchés du SPW pour la commande de ces cartes magnétiques, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2016 à 2019, article 421/127-03.

8) **Acquisition d'une balayeuse pour le service des Travaux - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 par laquelle le Collège décidait d'arrêter la procédure d'attribution du marché relatif à l'acquisition d'une hydrocureuse tractée pour le service des Travaux, et donc de ne pas attribuer le marché, la machine décrite dans le cahier spécial des charges relatif à ce marché n'étant plus tout à fait en adéquation avec les besoins dudit service ;

Revu sa délibération du 11 janvier 2016 par laquelle il arrêta le cahier spécial des charges, choisissait l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché, et décidait de financer le marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse pour le service des Travaux par un emprunt ;

Vu la délibération du 28 avril 2016 par laquelle le Collège décidait de renoncer à l'attribution dudit marché, et donc de ne pas attribuer le marché, l'offre la plus basse étant supérieure au budget prévu ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Considérant le cahier des charges n°2016-016 relatif au marché « Acquisition d'une balayeuse pour le service des Travaux » ;

Considérant que ce cahier des charges diffère de celui approuvé par le Conseil le 11 janvier 2016 en ce qu'il autorise les soumissionnaires ayant remis prix en février 2016 pour ce même marché à indiquer dans leur nouvelle offre les annexes de l'offre remise précédemment qu'ils entendent maintenir ;

Considérant donc que ces soumissionnaires sont dispensés de transmettre ces annexes pour autant qu'ils les spécifient dans leur offre et que ces dernières correspondent au produit proposé dans cette nouvelle offre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 projet 20164010 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 06 juin 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 06 juin 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2016-016 et le montant estimé du marché « Acquisition d'une balayeuse pour le service des Travaux ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par appel d'offres ouvert.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 projet 20164010. Le marché sera financé par un emprunt.

9) **Rénovation de la parcelle des anciens combattants au cimetière de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4 ;

Considérant le cahier des charges n°2016-017 relatif au marché « Rénovation de la parcelle des anciens combattants au cimetière de Membach » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.190,75 € hors TVA ou 9.910,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/723-55 projet 20168002 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2016-017 et le montant estimé du marché « Rénovation de la parcelle des anciens combattants au cimetière de Membach ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 8.190,75 € hors TVA ou 9.910,81 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/723-55 projet 20168002. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

10) **Réparation et entretien des voiries communales – Rues Jean Renardy, Albert 1er, Overoth et Emile Schmuck – Dépenses supplémentaires – Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 octobre 2015 par laquelle il arrêta le cahier spécial des charges, choisissait la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, et décidait de financer le marché relatif à la réparation et l'entretien des voiries communales sur fonds propres ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 par laquelle le Collège attribuait ledit marché à la s.a. Marcel Baguette, rue Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont, au montant d'offre contrôlé de 44.358,47 € hors TVA ou 53.673,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de réfectionner environ 500 m² supplémentaires rue Stendrich, de refaire le revêtement d'une grande partie du carrefour à l'angle des rues Renardy et Léonard Moray, de réaliser la pose de tarmac dans l'accotement au n°12 de la rue Renardy, et de reprofiler localement la couche inférieure avant de poser la couche de roulement ;

Vu la facture de la s.a. Marcel Baguette relative audit marché au montant de 56.901,29 € hors TVA ou 68.850,56 € TVA comprise ;

Considérant que les travaux exécutés en plus constituent un supplément de 12.542,82 € hors TVA ou 15.176,81 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué ;

A l'unanimité, approuve les dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué pour les travaux de réparation et d'entretien des voiries communales, rues Jean Renardy, Albert 1er, Overoth et Emile Schmuck.

11) Subsides pour l'exercice 2016 - Octroi.

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2016, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2016					
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
104/332-02	50	Subvention Directeurs généraux	50	0	50
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
121/332-02	50	Subvention Receveurs régionaux	50	0	50
164/332-02	1000	Subsides aux PVD	0	0	0
562/332-02		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	500	0	500
	400	Subside associations touristiques	500	0	500
		Service de remplacement agricole	200	0	200
620/332-02	200	Subvention au service de remplacement agricole	200	0	200
ENSEIGNEMENT		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
722/332-02	125	Subvention enseignement	125	0	125
JEUNESSE CULTURE LOISIRS		Jeunesse Baelen-Membach (+ Bailus)	500	16.012,67	16.512,67
761/332-02	500	Subside JBM	500	16012,67	16512,67
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	37.977,33	39.027,33
762/332-02	1050	Subside Foyer culturel	1050	37977,33	39027,33
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Obélit	150	0	150
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	50	0	50
		Excowel	60	0	60
		Fondation Hodiamont	250	0	250
76201/332-02	2535	Subsides associations culturelles	2185	12118	14303
MUSIQUE		Royales fanfares	1250	430	1680

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr'Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
76202/332-02	2400	Subvention sociétés musique et art dramatique	2400	2070	4470
PENSIONNES		3 x 20 Membach	650	0	650
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
76203/332-02	450	Subventions pensionnés	950	240	1190
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	6100	11292	17392
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	200	500	700
		Kick power training	100	500	600
76401/332-02	11000	Subventions sociétés sportives	11000	13662	24662
BIBLIO.					
767/332-02	25	Subvention facultative	25	0	25
767/332-03	1215	Subvention obligatoire	1215	0	1215
		Subventions bibliothèque	1240	0	1240
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Téléservice Welkenraedt	100	0	100

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
849/332-02	1175	Subsides aux associations à caractère social	675	40	715
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
872/332-02	1200	Subvention Soins palliatifs	1200	0	1200
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	250	Subsides environnement	250	0	250
TOTAUX	19550		22875	82120	104995

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

12) Redevance incendie 2014 - Frais admissibles 2013 - Avis.

Le Conseil,

Vu le courrier de Monsieur Hervé Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, références HJ/FR/3941/E2 du 20 mai 2016, relatif à la redevance-incendie 2014, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2013, mise à charge de notre Commune et s'élevant à 101.688,23 € ;

Etant donné que cette information est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 qui insère dans ledit article les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 101.688,23 € constituant la redevance incendie pour l'année 2014, frais admissibles 2013, quote-part mise à charge de la Commune.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

13) Substitution de la Commune à Intradef pour le paiement de la taxe régionale sur les encombrants, les déchets de cimetières et les boues - Décision.

Le Conseil,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;

Vu les statuts de l'intercommunale Intradel ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant la possibilité pour la Commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale Intradel d'aider la Commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

A l'unanimité, décide :

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets de boues, à l'intercommunale Intradel, redevable de la taxe à la mise en centre d'enfouissement technique en sa qualité d'exploitant du centre d'enfouissement technique ;
2. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets encombrants et ses déchets de cimetières, à l'intercommunale Intradel, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets ;
3. de mandater l'intercommunale Intradel afin de procéder, pour la Commune, à la déclaration des taxes ainsi qu'à leur paiement au regard du principe de solidarité prévu par le décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

14) Nouveau marché de collecte des déchets 2017-2024 - Dessaisissement à Intradel - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 §4, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

- le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets,
 - le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne,
 - l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,
 - le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes,
 - l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,
- et leurs modifications ultérieures ;

Attendu en conséquence qu'il convient de maîtriser et de limiter les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen ;

Attendu que la Commune de Baelen est membre de la scrl Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel), Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Attendu qu'en vertu des statuts d'Intradel, par son adhésion à celle-ci, la Commune de Baelen s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Attendu dès lors qu'Intradel est substituée à la Commune de Baelen dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que les statuts de celle-ci prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle Intradel s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Attendu que ces statuts prévoient également qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que dans l'hypothèse où la Commune de Baelen confie à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se voit ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Attendu que la Commune de Baelen s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche (PMC et carton) des déchets ménagers ;

Attendu que par sa délibération du 09 décembre 2013 la Commune s'est dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune ;

Attendu qu'Intradel propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le limiter dans le temps, et qu'en conséquence, la Commune confie à Intradel la mission d'assurer pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que confier la collecte de ces déchets ménagers à Intradel permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions règlementaires concernant la gestion des déchets ;

Attendu que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement ;

Attendu en outre qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Attendu que le dessaisissement ne concerne que la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des ordures ménagères et assimilés, et la collecte à l'aide de conteneurs à déchets de gros volume (d'une capacité supérieure à 1.100 L) des déchets des services communaux, la Commune conservant pour le surplus sa pleine autonomie (si la Commune ne faisait pas appel à Intradel au cours d'une année pour la mise à disposition de conteneurs à déchets de gros volume, aucun frais ne lui sera facturé pour ce type de service) ;

Attendu que l'Intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la Commune de conserver un contact et un dialogue permanent entre ses services et ceux de l'Intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'Intercommunale ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'Intercommunale offrent à la Commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 §4, 2°;

A l'unanimité, décide :

1. de confier à l'intercommunale scrl Intradel la mission de collecter sur le territoire de la Commune de Baelen les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, et la collecte à l'aide de conteneurs à déchets de gros volume (d'une capacité supérieure à 1.100 L) des déchets des services communaux, la Commune conservant pour le surplus sa pleine autonomie (si la Commune ne faisait pas appel à Intradel au cours d'une année pour la mise à disposition de conteneurs à déchets de gros volume, aucun frais ne lui sera facturé pour ce type de service), ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient,
2. de se dessaisir de manière exclusive envers la scrl Intradel de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets telles que définies au point 1, avec pouvoir de substitution,
3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité,

4. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux articles L3131-1 §4, 2° et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement Wallon.

15) **Convention de partenariat avec la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen pour l'aménagement du parvis de l'église - Adoption.**

A la demande d'A. Derome qui s'interroge sur le sens du dernier article de la convention, R. Janclaes explique que la Fabrique doit marquer son accord sur le projet à chacune des étapes, sans quoi elle ne le financera pas.

R. Janclaes ajoute que le projet ne se réalisera pas si la Commune doit y participer financièrement.

M. Pirard demande qui est à l'initiative du projet.

R. Janclaes répond que c'est la Commune, dans le cadre d'un legs fait à la Fabrique d'église.

Après ces explications,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 09 mars 2015 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement des abords de l'église de Baelen ;

Vu la délibération du 13 août 2015 par laquelle le Collège attribuait ledit marché à Heinz Winters, Hochstrasse 160 à 4700 Eupen, au montant de 14.864,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la Fabrique d'église a prévu dans son budget 2016 une dépense de 120.000 € pour l'aménagement du parvis de l'église, dont le montant de 14.864,85 €, 21% TVA comprise est entièrement acquis à la rétribution de l'auteur de projet, le solde pouvant servir pour l'exécution du projet sous conditions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (J. Xhaufaire), adopte la convention de partenariat avec la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen pour l'aménagement du parvis de l'église, telle que reprise ci-dessous.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE DE BAELEN**

Entre, d'une part :

La Fabrique d'église Saint Paul de Baelen, représentée par ses membres, ci-après dénommée la Fabrique d'église ;

Et, d'autre part :

La Commune de Baelen, représentée par Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre, et Madame Christel Ploumhans, Directrice générale, rue de la Régence 1 à 4837 Baelen, ci-après dénommée la Commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La Fabrique d'église et la Commune réalisent conjointement le projet intitulé « Aménagement des abords de l'église de Baelen » visant à aménager le parvis de l'église Saint Paul à Baelen.

Article 2 : Le choix de l'auteur de projet a été soumis à l'approbation de la Fabrique d'église, puis à l'approbation du Collège communal.

Article 3 : La Fabrique d'église s'est engagée fermement à financer le coût de la réalisation du projet par l'auteur de projet au montant de 14.864,85 €, 21% TVA comprise.

Article 4 : La Fabrique d'église s'engage fermement à financer ce projet pour un montant maximal de 90.000 € (nonante mille euros), dont 14.864,85 €, 21% TVA comprise pour la rétribution de l'auteur de projet, sous la condition que le projet initial soit bien exécuté dans sa globalité.

Article 5 : le budget d'exécution des travaux sera préalablement validé par la Fabrique d'église. Après validation, le budget d'exécution sera, ne sera pas, ou sera partiellement attribué aux travaux d'aménagement du parvis de l'église.

Article 6 : La Commune se charge de la mise en œuvre du projet et du suivi de sa réalisation, jusqu'à sa réception définitive.

Article 7 : En cas de désaccord entre les parties, la Fabrique d'église peut décider de ne pas financer l'exécution du projet.

Fait en 2 exemplaires, un pour chacune des parties, à Baelen le 20.05.2016.

	Pour la Fabrique d'église,			
La Présidente,	Le Secrétaire,	Le Trésorier,	Les Membres	
G. Moonen	G. Fransis	E. Ernst	J. Straet et F. Corman	
	Pour la Commune,			
	Par le Conseil,			
La Directrice générale,			Le Bourgmestre,	
C. Ploumhans			M. Fyon	

16) Réforme des services d'incendie – Convention de partenariat entre la Province et la Commune pour les années 2016 à 2018 – Adoption.

Le Conseil,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016 à 2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par courrier du 26 mai 2016 la Province de Liège a proposé à la Commune, sur base de ce règlement, de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016 à 2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du Fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016 à 2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du Conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016 à 2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 2 :

De charger le Collège de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer, au nom et pour compte de la Commune, la convention de partenariat et de la retourner dûment signée aux services provinciaux.

Article 3 :

De charger Monsieur le Bourgmestre de se prononcer, lors de la délibération du Conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province.

Article 4 :

De transmettre un extrait conforme de la présente délibération aux services provinciaux auquel sera annexée la convention de partenariat signée par la Commune.

17) **Procès-verbal de la séance du 09 mai 2016 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2016 est approuvé, par 14 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
